À LIRE

Communiqué de presse

Communiqué de presse du 23 avril 2020

La ville suspend les loyers des commerces et entreprises qui ont une obligation administrative de fermeture et qui sont situés dans des locaux appartenant à la Ville.

Communiqué de presse

Trappes-en-Yvelines, Le 23 avril 2020

La Ville suspend certains loyers commerciaux

Trappes-en-Yvelines suspend les loyers des commerces et entreprises qui ont une obligation administrative de fermeture et qui sont situés dans des locaux appartenant à la Ville.

L'épidémie dite de Covid-19 et les mesures de confinement qui en résultent ont malheureusement un fort impact négatif sur l'activité économique. Certains commerces ont l'obligation administrative de fermer depuis quelques semaines. Ils sont particulièrement touchés par cette situation, et il est du devoir de la Ville en tant que bailleur de les aider à affronter cette crise.

Aussi, la Ville a décidé de suspendre à partir du mois d'avril le loyer des locaux commerciaux dont la ville est propriétaire et qui ont une obligation administrative de fermeture, ainsi que ceux des entreprises, dans la même obligation, domiciliées à la pépinière et au village d'entreprise Chrysalead.

Les mesures de confinement décidées par le gouvernement étant amenées à se poursuivre au moins jusqu'au 11 mai, la suspension des loyers se prolongera jusqu'à la date de reprise d'activité.

La Direction du développement économique reste à l'entière disposition des professionnels trappistes pour les accompagner et les renseigner en cette période troublée.

En chiffres, loyers suspendus pour :
56 entreprises de Chrysalead
2 commerces

Contacts presse Damien PFISTER
01 30 69 17 40 / 06 48 16 19 98

Hôtel de Ville
1, place de la République
01 30 69 17 00

Document(s)

Lettre la Boissière 2020

Contact

Cabinet du maire

Mairie de Trappes
1, place de la République
78190
Trappes
01 30 69 17 00

Lundi 14h-19h30,

Mardi au vendredi: 8h45-12h et 14h-17h

Directeur Adjoint : Pascal Tran

Cheffe de Cabinet : Nahida Aoustin